

**Objet : Arrêté portant ouverture de l'enquête publique portant sur les projets de zonages d'assainissement et pluvial de l'établissement public territorial Plaine Commune**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial,**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-10, R. 2224-8 et R. 2224-9,

**Vu** l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial en date du 16 juillet 2020,

**Vu** le schéma directeur d'assainissement du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération parisienne (SIAAP) approuvé le 22 février 2017,

**Vu** le règlement d'assainissement du SIAAP approuvé le 15 octobre 2014,

**Vu** le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Etablissement public territorial Plaine Commune approuvé le 31 mars 2020,

**Vu** la délibération n° CT-20/1785 du 24 novembre 2020 par laquelle le Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Plaine Commune a validé les projets des zonages d'assainissement et pluvial et a autorisé la tenue de l'enquête publique,

**Vu** la décision n°E20000011/93 du 21 décembre 2020 du Président du Tribunal administratif de Montreuil portant nomination d'une commission d'enquête en application de l'article R. 123-5 du Code de l'environnement,

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**Vu** le décret n° 2020-1320 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,

**Considérant** qu'il convient de réaliser une enquête publique avant l'adoption du projet des zonages d'assainissement et pluvial de l'Etablissement public territorial Plaine Commune,

**Considérant** la concertation avec la Présidente de la commission d'enquête,

**ARRETE :**

**ARTICLE UN :** Il sera procédé, du 15 février 2021 au 16 mars 2021 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet des zonages d'assainissement et pluvial de l'Etablissement public territorial Plaine Commune.

Ladite enquête publique porte sur l'adoption :

- Du zonage d'assainissement de l'Etablissement public territorial Plaine Commune : la définition géographique des parties du territoire en assainissement collectif et celles en assainissement non collectif et des prescriptions applicables s'agissant du raccordement au

**NB :** le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publicité de la présente décision.

réseau d'assainissement.

- Du zonage pluvial de l'Etablissement public territorial Plaine Commune : l'ensemble des mesures prises sur différentes zones du territoire pour lutter contre les inondations et limiter la pollution au milieu naturel.

Le responsable de ce projet est l'Etablissement public territorial Plaine Commune - 21 avenue Jules Rimet - 93210 Saint-Denis.

**ARTICLE DEUX :** Le Président du Tribunal administratif de Montreuil a désigné Madame Mariama Lescure en qualité de Présidente de la commission d'enquête et Monsieur Alain Maillard et Monsieur Michel Relave en qualité de membres titulaires.

**ARTICLE TROIS :** Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de l'Etablissement public territorial Plaine Commune, 21 avenue Jules Rimet – 93210 Saint-Denis.

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée à Madame Mariama Lescure Présidente de la commission d'enquêteur à cette adresse : Direction de l'eau et de l'assainissement, 21 avenue Jules Rimet – 93210 Saint-Denis.

**ARTICLE QUATRE :** Des informations sur le dossier d'enquête publique peuvent être demandées auprès de l'Etablissement public territorial Plaine Commune, au siège de l'enquête tel que défini à l'article 3 du présent arrêté.

**ARTICLE CINQ :** Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier papier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux suivants :

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires	Consignes particulières liées à la crise sanitaire
Etablissement Public Territorial Plaine Commune (siège de l'enquête)	21 avenue Jules Rimet 93210 Saint-Denis	Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h	Toute personne souhaitant consulter le dossier devra prendre rendez-vous au 01.55.93.49.23 ou à l'adresse mail suivante : <a href="mailto:zonage.assainissement@plainecommune.fr">zonage.assainissement@plainecommune.fr</a>
Aubervilliers	120 bis, rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers	Le mardi et jeudi de 8h30 à 12h30	Toute personne souhaitant consulter le dossier devra prendre rendez-vous au 01.48.39.52.80
Epinay-sur-Seine	7bis rue de Paris 93800 Epinay-sur-Seine	Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h15 à 16h45 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h15 à 16h	Toute personne souhaitant consulter le dossier devra prendre rendez-vous au 01.49.71.99.62
L'Île-Saint-Denis	1 Rue Mechin, 93450 L'Île-Saint-Denis	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h	
La Courneuve	3 mail de l'Egalité 93120 La Courneuve	Le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 16h15 et le mardi de 13h30 à 16h15	
Pierrefitte-sur-Seine	2 place de la Libération, 93380 Pierrefitte-sur-	Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de	Toute personne souhaitant consulter le dossier devra prendre rendez-vous au 01.72.

**NB :** le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publicité de la présente décision.

	Seine	13h30 à 17h15, le jeudi de 13h30 à 17h15 et le samedi de 8h30 à 11h45	09.33.80
Saint-Ouen-sur-Seine	6 place de la République 93400 Saint-Ouen-sur-Seine	Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 13h30 à 17h30	
Saint-Denis	Immeuble Saint Jean 6 rue de Strasbourg 93200 Saint-Denis	Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 12h	Toute personne souhaitant consulter le dossier devra prendre rendez-vous au 01.49.33.65.17 ou 01.49.33.68.81
Stains	6 avenue Paul Vaillant Couturier 93240 Stains	Le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi de 13h30 à 17h	
Villetaneuse	1 Place de l'Hôtel de ville, 93430 Villetaneuse	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h	

Les personnes devront venir si possible seules, elles seront munies d'un masque et d'un stylo.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant : <https://zonages-assainissement-plaine-commune.enquetepublique.net>.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'Etablissement public territorial Plaine Commune à l'adresse indiquée à l'article 3 du présent arrêté.

**ARTICLE SIX :** La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

Lieux d'enquête	Adresse	Date et heure	Consignes particulières liées à la crise sanitaire
Etablissement Public Territorial Plaine Commune (siège de l'enquête)	21 avenue Jules Rimet 93210 Saint-Denis	Mardi 16 mars de 14h à 17h	Toute personne souhaitant se rendre à une permanence devra prendre rendez-vous au 01.55.93.49.23 ou à l'adresse mail suivante : <a href="mailto:zonage.assainissement@plainecommune.fr">zonage.assainissement@plainecommune.fr</a>
Aubervilliers	120 bis, rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers	Mardi 23 février et jeudi 4 mars de 9h à 12h	Toute personne souhaitant se rendre à une permanence devra prendre rendez-vous au 01.48.39.52.80
Epinay-sur-Seine	7bis rue de Paris 93800 Epinay-sur-Seine	Jeudi 18 février de 9h à 12h et le mercredi 10 mars de 13h15 à 16h15	Toute personne souhaitant se rendre à une permanence devra prendre rendez-vous au 01.49.71.99.62
L'Île-Saint-Denis	1 Rue Mechin,	Vendredi 19 février de	

**NB :** le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publicité de la présente décision.

	93450 L'Île-Saint-Denis	14h à 17h	
La Courneuve	3 mail de l'Egalité 93120 La Courneuve	Mercredi 17 février de 9h à 11h45 et le lundi 1 <sup>er</sup> mars de 13h30 à 16h15	
Pierrefitte-sur-Seine	2 place de la Libération, 93380 Pierrefitte-sur-Seine	Le samedi 27 février de 8h45 à 11h45	Toute personne souhaitant se rendre à une permanence devra prendre rendez-vous au 01.72. 09.33.80
Saint-Ouen-sur-Seine	6 place de la République 93400 Saint-Ouen-sur-Seine	Lundi 15 février de 14h à 17h et le jeudi 25 février de 14h à 17h	
Saint-Denis	Immeuble Saint Jean 6 rue de Strasbourg 93200 Saint-Denis	Lundi 15 février de 9h à 12h et le mardi 9 mars de 14h à 17h	Toute personne souhaitant se rendre à une permanence devra prendre rendez-vous au 01.49.33.65.17 ou 01.49.33.68.81
Stains	6 avenue Paul Vaillant Couturier 93240 Stains	Jeudi 4 mars de 14h à 17h	
Villetaneuse	1 Place de l'Hôtel de ville, 93430 Villetaneuse	Mardi 16 février de 9h à 12h	

La commission d'enquête pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

**ARTICLE SEPT :** Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par la Présidente de la commission d'enquête, tenu à sa disposition dans chacun des lieux où est déposé le dossier aux adresses, jours et horaires précisés à l'article 5 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public pourront également être déposées par voie électronique sur un registre dématérialisé et sécurisé ouvert du lundi 15 Février 2021 (8 h 30) au mardi 16 mars (17 h 30) à l'adresse suivante : <https://zonages-assainissement-plaine-commune.enquetepublique.net>.

Les observations et propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Madame Mariama Lescure Présidente de la commission d'enquête – Enquête sur le projet des zonages d'assainissement et pluvial de l'Etablissement public territorial Plaine Commune - 21 avenue Jules Rimet - 93210 Saint-Denis, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [zonages-assainissement-plaine-commune@enquetepublique.net](mailto:zonages-assainissement-plaine-commune@enquetepublique.net). Seuls seront pris en compte les courriers et courriels reçus entre le 15 février (8 h 30) au mardi 16 mars (17 h 30).

Le public sera reçu par un membre de la commission d'enquête aux lieux, jours et heures fixés à l'article 6 du présent arrêté. Le public pourra consigner sur le registre toute observation et proposition.

L'ensemble de ces observations et propositions sera tenu à la disposition du public au siège de l'enquête publique fixé à l'article 3 du présent arrêté ainsi que sur le site internet dont l'adresse figure au deuxième paragraphe du présent article.

**NB :** le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publicité de la présente décision.



Il ne sera pas tenu compte des observations, propositions ou contre-propositions formulées par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ou en dehors de la période d'enquête mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de l'Etablissement public territorial Plaine Commune.

**ARTICLE HUIT :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition de la commission d'enquête et clos par elle. Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête transmettra dans les huit jours à l'Etablissement public territorial Plaine Commune ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

L'Etablissement public territorial Plaine Commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse remis lors d'une réunion avec la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve ou défavorables au projet. Elle adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de l'Etablissement public territorial Plaine Commune. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Montreuil.

**ARTICLE NEUF :** Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête au siège de l'enquête : 21 avenue Jules Rimet 93210 Saint-Denis et seront diffusés sur le site internet suivant : <https://plainecommune.fr/>.

**ARTICLE DIX :** Au terme de l'enquête, le Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Plaine Commune se prononcera par délibération sur l'approbation des projets de zonages d'assainissement et pluvial (rapport de présentation, règlement, cartographie). Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

**ARTICLE ONZE :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voies d'affiches sur le territoire de l'Etablissement public territorial Plaine Commune et au siège de ce dernier à l'adresse indiquée à l'article 3 du présent arrêté.

L'avis sera également publié sur le site internet de l'Etablissement public territorial Plaine Commune (<https://plainecommune.fr/>).

Cet avis sera publié dans les deux journaux diffusés au sein du département de la Seine-Saint-Denis suivants : Le Parisien (93) et Les Echos (93). Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans ces mêmes deux journaux.

**ARTICLE DOUZE :** Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Montreuil, à Madame la Présidente de la commission d'enquête et à ses membres titulaires.

**ARTICLE TREIZE :** Chaque commune membre transmettra à l'Etablissement public territorial Plaine Commune le certificat attestant que l'affichage du présent arrêté a bien été effectué au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique.

**NB :** le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publicité de la présente décision.



**ARTICLE QUATORZE** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Denis, le 21/01/21

ID Télétransmission : 093-200057867-20210121-lmc1684539-AU-1-1  
Date AR : 21/01/21  
Date publication : 21/01/21

Mathieu HANOTIN  
Président de Plaine Commune,  
Maire de Saint-Denis,

**NB** : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publicité de la présente décision.